

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 01.07.2024
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 26.06.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 01 Juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 26.06.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à A.BEUNECHE	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric		Pouvoir à JL.LAMBERT	
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Martine PRODHOMME fonction qu'elle a acceptée.

le nombre de votants est de 23 soit 21 présents et 2 pouvoirs

Documents fournis :

- Demande de dérogations
- Lettre Mme Proud
- Bilan et renouvellement PEDT/Plan mercredi

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Contrat d'engagement
- Décisions modificatives
- Gratification financière
- Arrêt du projet de construction des 6 logements avec Sarthe Habitat sur la parcelle initiale
- Nouveau partenariat avec Sarthe Habitat pour la construction des 6 logements
- Subvention complémentaire pour ASC Foot
- Autorisation de la cession de la parcelle 2 Les Pommiers 2
- Renouvellement PEDT plan mercredi
- Bail logement de Chassé 6, grande rue
- Exonérations fiscales pour les entreprises suite au classement FRR de la commune

2024-80 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 27.05.2024

2024-81 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant Adèle JEAN LEMOINE dont les parents sont domiciliés à St Rigomer des Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Damigny

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, puisqu'il y a un changement de cycle, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Damigny

2024-81a DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant Maxence JEAN LEMOINE dont les parents sont domiciliés à St Rigomer des Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de

d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation de 35h hebdomadaire du 08.07.2024 au 02.08.2024, pour l'ALSH.
- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint du patrimoine de 14h hebdomadaire du 27.08 au 29.09.2024 pour assurer les we au musée.
- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 17.66 h hebdomadaire du 01.09.2024 au 31.08.2025, pour assurer le ménage à l'école, dans les divers bâtiments de la F/ch et la salle.
- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 11.50 h hebdomadaire du 01.09.2024 au 31.08.2025, pour assurer le ménage et la garderie à l'école.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques, du patrimoine et d'animation .

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités de 35h hebdomadaire, du 08.07 au 02.08.2024
- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint du patrimoine pour accroissement temporaire d'activités de 14h hebdomadaire, du 27.08 au 29.09.2024
- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités de 17.66h hebdomadaire, du 01.09.2024 au 31.08.2025
- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités de 11.50h hebdomadaire, du 01.09.2024 au 31.08.2025

2024-83 DECISIONS MODIFICATIVES

DM N°1 BP PRINCIPAL

Réaffectation de Crédits suite à une erreur matérielle au chapitre 002 de 0.30 €cts relative à la reprise du résultat à hauteur de 648 261.46 € au lieu de 648 261.16 e.

Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 002	+0.30
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 013 Art. 6419	- 0.30

Damigny

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Damigny

2024-81b DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant Kahlan LEGRAND dont les parents sont domiciliés à St Rigomer des Bois 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Ancinnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Ancinnes.

2024-81c DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant Alicia CHALOIGNE dont la famille d'accueil sont domiciliés à Lignièrés la Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Neufchâtel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire,
Que la demande est particulière puisque l'enfant vient d'être placé en famille d'accueil, et que ses parents sont bien domiciliés à Neufchâtel et restent les tuteurs.
Il n'y a donc pas à considérer un déménagement et le cadre d'une dérogation obligatoire,

REFUSE la demande de dérogation et la prise en charge.

2024-82 CONTRAT D'ENGAGEMENT

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles :

- L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier

Reintégration des dépenses de maîtrise d'oeuvre 2021 pour les travaux d'aménagement des bourgs au compte 2151

ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 041 Art. 2031	+ 8 040
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 041 Art. 2151	+ 8 040

DM N°1 BP LOTISSEMENT LES POMMIERS

Intégration des travaux de voirie définitif de la 2ème tranche

ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 75 Art. 75822	+113 000
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 60 Art. 605	+ 113 000

DM N°2 BP PRINCIPAL

Intégration des travaux de voirie définitif de la 2ème tranche

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	-113 000
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 65 Art. 65736221	+ 113 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2024-84 GRATIFICATION FINANCIERE

M. Maquère Mary Paolo a effectué son stage de 6 semaines au service technique.

Ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à Maquère Mary Paolo une rémunération égale à 600 € en vue de le récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.

2024-85 ARRET DU PROJET DE CONSTRUCTION DES 6 LOGEMENTS AVEC SARTHE HABITAT SUR LA PARCELLE INITIALE

Une convention de partenariat avec Sarthe habitat a été conclue pour la construction de 6 logements rue du Pain Bénit sur la parcelle cadastrée 1 477 appartenant à la commune.

Cependant, il s'avère que le projet d'aménagement de notre Maison de santé pluridisciplinaire, a pris une telle ampleur que le terrain prévu initialement n'est plus suffisant et que nous devons reprendre la parcelle 1477 qui était dédiée à Sarthe Habitat.

Il sera, bien entendu, proposé un terrain équivalent, le but étant de finaliser la construction de ces 6 logements.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet de construction des logements Sarthe Habitat en renonçant à la cession de la parcelle 1477
- De résilier la convention de partenariat signée avec Sarthe Habitat
- De prendre en charge les frais et indemnités qui vont en découler

2024-86 NOUVEAU PARTENARIAT AVEC SARTHE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS

Suite à la reprise de la parcelle initiale 1477 par la commune sur laquelle Sarthe Habitat devait construire 6 logements dont 3T2 et 3 T3, il est proposé de prévoir un nouveau partenariat avec un autre terrain.

Les conditions de partenariat restent identiques : Sarthe Habitat finance la construction des logements et des jardins privés, la commune quant à elle, cède la parcelle pour 1 € symbolique et prend en charge les travaux de viabilisation VRD.

Aussi, la commune propose les terrains 6,7, 8 du lotissement les pommiers 2 pour l'aménagement des 6 logements Sarthe Habitat.

Une nouvelle convention de groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre, la mission CSPS et les marchés de travaux, sera relancée, ce afin de mutualiser les prestataires intervenant sur le projet.

La commune reste maître d'ouvrage des travaux, et valide le choix des entreprises après analyse des offres.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De conclure une nouvelle convention de partenariat avec Sarthe Habitat pour la réalisation du projet de construction de 6 logements, aux mêmes conditions que la précédente, mais sur les 3 parcelles (6-7-8) des Pommiers 2
- De conclure la nouvelle convention de groupement de commandes, telle qu'elle sera présentée, en vue de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, CSPS et travaux, dont le coordonnateur est Sarthe habitat.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce projet.

2024-87 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR ASC FOOT

Il est proposé de verser un complément de subvention à l'association « ASC FOOT » qui vient de se relancer, afin de l'aider dans son fonctionnement .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'allouer à l'association « ASC FOOT » le montant de 2000 € pour l'aider à redémarrer.

2024-88 AUTORISATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE 2 LES POMMIERS 2

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 2 de la résidence des Pommiers 2, au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m², sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse (art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de Mme PRAUD Aurélie pour le lot n°2 les Pommiers 2 d'une surface de 557 m² au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 19 495 € TTC et 17 102.685 € HT, avec une TVA due sur la marge de 2 392.315 € (dont une marge imposable HT de 11 961.575 € x 20 %).
- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession.
- De mandater Maître Karine VAILLANT, notaire à La Fresnaye-sur-Chédouet pour réaliser les actes de cette cession.

2024-89 RENOUELEMENT PEDT PLAN MERCREDI

La commune a mis en place depuis 2018, le « plan mercredi » afin de développer des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec les projets d'école. A cet effet, le plan mercredi a été intégré au sein d'un projet éducatif territorial élaboré par la commune.

Il est rappelé que le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Un soutien financier bonifié apporté par la CAF se porte à 1 € par heure et par enfant, pour chaque nouvelle heure développée, dès lors que la commune est labellisée.

Il est rappelé les heures d'ouverture du mercredi de 8h à 18h en journée continue avec deux animateurs pour les enfants de 6 à 12 ans, tel que :

- De 8h à 9h : 1 animateur soit 14 enfants accueil échelonné
- De 9h à 17h : 2 animateurs soit 28 enfants
- De 17h à 18h : 1 animateur soit 14 enfants accueil échelonné

Concernant les tarifs, ils sont de :

5.80 € la journée et 2.90 € la demi-journée avec l'Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (700 €)

La charte et notre PEDT signé avec la CAF et l'éducation nationale prend fin le 31.12.2024.

Il convient de savoir si la commune décide de reconduire le plan mercredi pour les 3

années à venir.

La CUA a en parallèle mis en place un PEDT pour les mercredis, mais qui est très généraliste et correspond surtout à une vision de l'ensemble du territoire permettant de définir un socle commun.

En effet, le PEDT communautaire n'a pas pour objectif de remettre en cause le fonctionnement des ACM qui reste de la responsabilité des communes, mais seulement de fixer des enjeux et une ambition éducative partagés, d'autant plus que leur statut ne définit pas la compétence enfance jeunesse pour ces activités.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De reconduire le Plan mercredi, aux mêmes conditions, à compter du 01.01.2025 jusqu'en 2027
- De déposer une demande de reconduction du PEDT communal auprès de l'Etat et de la CAF, qui correspond à la réalité des besoins de notre territoire.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-90 BAIL LOGEMENT DE CHASSE 6, GRANDE RUE

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement 6, Grande rue situé sur la commune déléguée de Chassé, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 500 €. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Qu'une caution soit exigée auprès d'un organisme
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans à partir du 18.06.2024 au profit de Mme Chable Karine.

- Décide qu'une gratuité sera appliquée du 18 au 30.06.2024 en compensation de divers travaux ayant occasionnés une gêne aux locataires.
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2024-91 EXONERATIONS FISCALES POUR LES ENTREPRISES SUITE AU CLASSEMENT FRR DE LA COMMUNE

- 1) Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du CGI permettant au conseil d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du CGI.
 - Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- 2) Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du CGI permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

La décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - les chambres d'hôtes.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions et informations diverses :

Limiter la vitesse dans la rue principale de la Résidence du Pain Bénit à 30km/h

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 2024 à 19h30

Réunion de travail les 8, 15, 22 et 29.07.2024 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 05.07.2024

Le secrétaire de séance :

Martine PRODHOMME



Le Maire,

André TROTTET

Liste des présents : André TROTTET, Valérie VINCENT, Jean-Luc LAMBERT, Brigitte ALLAIS, Xavier MONTHULE, Martine PRODHOMME, Francis LOISON, Patrice FAVIER, Yolaine GASZTOWTT, Alain VIOLET, Pascale PATEL, Christian CAMUS, Annick CONSONNI, Cyril ADAM, Liliane ANFRAY, Nadine BISSON, Pascal JOUVIN, Adeline BEUNECHE, Dominique ANFRAY, Vanessa MAINGUY, Arnaud BELLIDO